



PERMIS D'AMÉNAGER

Lotissement " Bubenstein "

Rue du Bubenstein - 67310 WASSELONNE

PA8.1

Programme des travaux

URB **AVITA**

Bureau d'études infrastructure, aménagement & urbanisme

129 route de Strasbourg - 67600 SÉLESTAT

Tél. : +33 (0)6 98 21 58 71

SAS AU CAPITAL DE 1000€

RCS DE COLMAR - SIRET 750 680 15900019

Indice	Date	Modifié par	Objet de la modification
A	02.08.2018	S. ZIMMERMANN	Version initiale
B	30.10.2018	S. ZIMMERMANN	Modification suite demande service instructeur du 30.10.2018

Affaire n° : 67-WASS_2018-001

ARTICLE 1 - GENERALITES

Le lotisseur s'engage à exécuter les travaux décrits ci-après conformément aux prescriptions des services intéressés et figurant aux plans de voirie et réseaux divers annexés pour assurer les viabilités du lotissement projeté désigné «Bubenstein » à Wasselonne.

L'acceptation du cahier des charges du lotissement implique pour chaque constructeur une reconnaissance tacite du droit des concessionnaires d'installer et de maintenir, en domaine privé, les regards, les citerneaux et les coffrets de branchement en superstructure ainsi que leurs canalisations, conduites, tubes et câbles de raccordement. Cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité.

ARTICLE 2 – VOIRIE – ESPACES VERTS

Les parcelles du lotissement seront desservies par une voie d'une emprise totale de 5.00 m.

Caractéristiques de la voie :

- d'une chaussée circulaire en enrobé de 5.00 m de large,
- d'un caniveau décentré type 3 files de pavés.
- d'une file de pavés sur domaine privé de part et d'autre pour la délimitation public/privé.

Parkings privatifs :

Chaque lot disposera d'un parking de dimension 5,00 m x 5,00 m aménagée à la charge de l'acquéreur.

Phasage de chantier

Les travaux seront réalisés en 2 phases :

1ère phase

- le décapage de la terre végétale,
- les terrassements complémentaires pour confection du coffre de chaussée,
- le compactage du fond de forme,
- les remblais en GNT A 0/60 pour confection du coffre de chaussée,
- la mise en place de la GNT 3 0/20 sous chaussée,
- la mise en oeuvre de la première couche d'enrobé (voirie provisoire) sur la chaussée,
- la mise en place de la file de pavés de délimitation,
- les bouches d'égout siphonides préfabriquées en béton diamètre 400 mm avec raccordement au réseau eaux pluviales d'assainissement, calées par une dalle béton.

2ème phase : Voirie définitive :

- la pose du caniveau 3 files de pavés,
- la mise à niveau des différents ouvrages existants,
- la préparation, le nivellement, le compactage de la couche de roulement,
- la fourniture et mise en oeuvre mécanique de la deuxième couche d'enrobés denses à chaud sur chaussée, la fourniture et mise en oeuvre des surfaces pavés,
- la mise en place du concassé sur les zones concernées.
- la mise en oeuvre des espaces vert.

ARTICLE 3 - ASSAINISSEMENT

Le projet est étudié et établi par URBAVITA.

Le réseau d'assainissement sera de type séparatif.

3-1. Eaux usées

Le réseau eaux usées sera raccordé sur l'extension du réseau unitaire de la Rue de Marmoutier, située au Nord-Est du projet. Le réseau d'eaux usées sera posé en diamètre 250 mm.

3-2. Eaux pluviales

L'évacuation des eaux pluviales des voiries se fera gravitairement par la pose d'un collecteur en PVC de diamètre 315 mm, Un bassin sous chaussée sera mis en oeuvre dans la partie Est du lotissement permettant le stockage de 54 m³, qui se rejetera dans le réseau unitaire rue de Marmoutier après limitation à 3 l/s et traitement.

3.3. Branchements particuliers

Chaque parcelle sera équipée d'un branchement E.U. DN 150 mm avec regards de contrôle DN 0,80 m.

Sur chaque parcelle sera mise en place une cuve d'un volume total de 5 m³ comprenant 2 m³ dédiés à l'arrosage et 3 m³ disponibles pour la rétention par temps de pluie.

Le raccordement des canalisations depuis les pavillons jusqu'au regard de branchement sera à la charge de l'acquéreur.

Les sous-sols enterrés devront être protégés contre les éventuels refoulements par des dispositifs anti-retour agréés, conformément au règlement sanitaire départemental.

ARTICLE 4 – ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable est étudiée par URBAVITA et sera soumise au consentement du S.D.E.A.

Le réseau principal sera de diamètre 110 PVC.

Chaque parcelle sera équipée d'un branchement de diamètre 32 mm en PEHD avec regard de comptage.

ARTICLE 5 – ECLAIRAGE PUBLIC

Le projet est étudié et établi par URBAVITA.

L'éclairage intérieur des voies sera assuré par des foyers lumineux sur des candélabres de 4,00 m de hauteur.

Le modèle de candélabre sera choisi en accord avec la Commune et le lotisseur.

Le lotisseur se réserve le droit de poser les candélabres avant la voirie définitive, selon l'avancement des constructions.

ARTICLE 6 – GENIE CIVIL DESSERTE TELEPHONIQUE ET RESEAU CABLE

Le projet est étudié et établi par URBAVITA et soumis pour accord à l'administration de Orange.

- Il est prévu un réseau souterrain par gaines et chambres de tirage pour permettre la desserte de toutes les constructions. Le lotissement sera relié au réseau téléphonique existant.
- Chaque parcelle sera équipée d'un regard de branchement et d'un tube P.V.C. diamètre 42/45.
- Le lotisseur posera parallèlement au réseau téléphonique, le Génie Civil pour le câblage vidéo.
- Le câblage et le raccordement sera à la charge des concessionnaires.

ARTICLE 7 – ELECTRICITE (Compétence ELECTRICITE DE STRASBOURG)

L'alimentation en énergie électrique est étudiée et sera réalisée par ELECTRICITE DE STRASBOURG.

Un réseau souterrain de basse tension sera mis en place dans l'emprise de la voirie projetée, chaque parcelle sera équipé d'un coffret individuel de type S22 en limite de propriété.

Chaque acquéreur fera son affaire personnelle de son branchement privé nécessaire depuis le coffret jusqu'à la construction ; une demande préalable devra être adressée au concessionnaire "ELECTRICITE DE STRASBOURG".

ARTICLE 8 – DIVERS

IL est à noter que les parcelles sud seront desservis par une voirie qui restera privative, de ce fait les branchements seront situés au contact avec la voirie public et devront être accessible suivant les prérogatives des services concernés.

Fait à Sélestat, le 10 octobre 2018

URBAVITA – Steve Zimmermann